

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_28

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL DE STOCKAGE A LA SOCIÉTÉ CATYMET AVANT LE DÉMARRAGE DE SON ACTIVITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations au Président,

Vu la réponse favorable de ValOrizon en date du 10 février 2020 au courrier d'intention de Catymet,

Considérant l'installation prochaine de la société Catymet sur l'écoparc pour une activité de recyclage de pots catalytiques,

Considérant la prise en compte de cette future activité de recyclage dans le DDAE déposé le 3 septembre 2020 à la DREAL,

Considérant la possibilité offerte à Catymet par ValOrizon de louer une cellule de stockage (C 3 A) d'une superficie de 400 m² et ce, moyennant un loyer mensuel de 3€ HT/ m² et hors charges conformément à la délibération des tarifs 2021 (ce tarif pourra être revu chaque année conformément à la délibération annuelle des tarifs) à partir du 1^{er} juillet 2021,

Considérant, en outre, la demande de Catymet de stocker les premières machines de traitement des pots catalytiques commandées dont la livraison interviendra fin avril,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la société Catymet, sise ZAE de la Confluence, Hôtel d'Entreprises du Maourat, 47160 DAMAZAN représentée par Ascensio AMADOR et ValOrizon, pour une durée de 2 mois et 1 semaine, à compter du 26 avril jusqu'au 30 juin 2021,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est consentie à titre temporaire et qu'elle sera relayée par un bail commercial à partir du 1^{er} juillet 2021 aux conditions énoncées plus haut.

Fait à Damazan, le 19 mai 2021

Le Président
Michel MASSET